

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turboréacteurs CFM56-5, -5B, -5C tous types

Démarrreur (ATA 72, 80)

1. APPLICABILITE

La présente Consigne de Navigabilité est applicable aux turboréacteurs CFM56-5, CFM56-5B, CFM56-5C tous types montés sur AIRBUS A319, A320, A321, A340 (ou autres) équipés des démarrreurs suivants :

VIN 3505582-24 (301-807-004-0) sur CFM56-5
 VIN 3505582-25 (301-807-005-0) sur CFM56-5
 VIN 3505582-40 (301-781-203-0) sur CFM56-5
 VIN 3505582-41 (301-806-602-0) sur CFM56-5
 VIN 3505582-42 (301-806-802-0) sur CFM56-5
 VIN 3505582-61 (301-806-702-0) sur CFM56-5B ou CFM56-5C
 VIN 3505582-62 (301-806-902-0) sur CFM56-5B ou CFM56-5C

2 - RAISON

Plusieurs ruptures non contenues du démarrreur ont conduit en service à des dégâts sur le moteur et/ou sur le capot de la soufflante. Ces ruptures non contenues ont été identifiées comme ne répondant pas aux critères de certification. Ceci constitue une condition dangereuse.

3. ACTIONS OBLIGATOIRES

Modifier le démarrreur comme indiqué dans les Bulletins Service ci-dessous (ou révisions ultérieures approuvées).

4. DELAI

A la prochaine "shop visit" du démarrreur ou du moteur, première occurrence atteinte.

REF. : Bulletins Service CFM56-5 80-0018 du 20 février 2003
 CFM56-5 80-0020 du 20 février 2003
 CFM56-5B 80-0011 du 20 février 2003
 CFM56-5C 80-0013 du 20 février 2003
 (ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE d'ENTREE EN VIGUEUR : 08 NOVEMBRE 2003

n/BB

Date : 29/10/2003

CFM INTERNATIONAL
Turboréacteurs CFM56-5, -5B, -5C tous types

2003-403(B)